Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260721-D46_2026-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THÉHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THÉHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 15 juillet 2026.

PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHOKOMERT Camille, CHESNIN Charlotte, DE CAYEUX Odile, EPAILLARD Christophe, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : COUTELEAU Dominique, GUILLAS Michel, DESCHAMPS Pierre-Yves, MESSAGER Aurélie

POUVOIRS :
M. GUILLAS Michel donne pouvoir à M. HAUROGNÉ Gilles
M. COUTELEAU Dominique donne pouvoir à M. MUROS LE ROUZIC Mikaël
M. DESCHAMPS Pierre-Yves donne pouvoir à Mme CHOKOMERT Camille

SECRÉTAIRE : Corentin BOUGRO

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 11 ; Votants : 14

D46/2026 : Convention avec prestataire cantine

La commune de Théhillac doit renouveler la convention avec un prestataire de livraison de repas pour la cantine scolaire pour l'année 2026/2027. Convivio, le prestataire actuel de livraison en liaison chaude propose une convention d'un an à compter du 01/09/2026 reconductible tacitement 2 fois un an soit jusqu'au 31/08/2029.
Tous les prix indiqués sont avec le pain compris dans le repas.

Proposition en dérogation de la loi Egalim

	Tarif TTC 2025/2026	Tarif TTC 2026/2027
Déjeuner Enfant	3,79 €	3,8563 €
Déjeuner Adulte	3,79 €	3,8563 €

Proposition avec application de la loi Egalim

	Tarif TTC 2025/2026	Tarif TTC 2026/2027
Déjeuner Enfant	/	4,0673 €
Déjeuner Adulte	/	4,0673 €

Les prix sont calculés sur la base prévisionnelle de 28 repas / jour soit 3 920 repas / année scolaire. Si le nombre de repas s'avère inférieur à 5% de ce nombre, la mairie s'engage à régler à Convivio un prix de 0,95€ HT par repas non distribué.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260721-D46_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 13 votes pour et 1 abstention (Nicolas CHAUDET),
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide de passer contrat avec la société Convivio

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 11 votes pour, 2 abstentions (Camille CHOKOMERT, Odile DE CAYEUX), et 1 vote contre (Pierre-Yves DESCHAMPS)
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide de choisir la proposition de prix en dérogation de la loi Egalim soit un prix 3,8563 € pour un repas enfant ou adulte.
- Donne autorisation au maire ou au Premier Adjoint pour signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à Théhillac, le 21 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin BOUGRO

Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)